

Type Diplôme : MASTER		
COMPOSANTE	DROIT	
MENTION	ETHIQUE	
Session M1	Seconde session/chance	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2024-06-DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
Session M2	Seconde session/chance	
LANGUE ENSEIGNEMENT		
/		
REDOUBLEMENT		
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury		
PROFESSIONNALISATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours		
Stages		
/		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours		
Sessions d'examen		
Cette formation est co-acréditée avec les universités UT2 Jean Jaurès, UT3 Paul Sabatier et UT Capitole. Les évaluations relèvent des universités portant les enseignements.		
Seconde chance		
/		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours		
Validation		
L'année est validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux deux semestres.		
Capitalisation/conservation		
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables et conservables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.		
Compensation		
- Les semestres sont validés isolément sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent. - Les UE sont validés isolément ou par compensation.		
Note éliminatoire		
Note inférieure à 6/20 dans une UE ou absence non justifiée.		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master		
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master		

